

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mercredi 29 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. GABRIELLI
Mme PASQUALAGGI	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	Mme TOMI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FENOCCHI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 29 Juillet 2009	Délibération N°2009/ 162
------------------------------------	--------------------------

Dépôt d'un permis de construire relatif à la reconstruction de la cuisine et de l'aménagement de la salle polyvalente du groupe scolaire « Jardins de l'Empereur ».

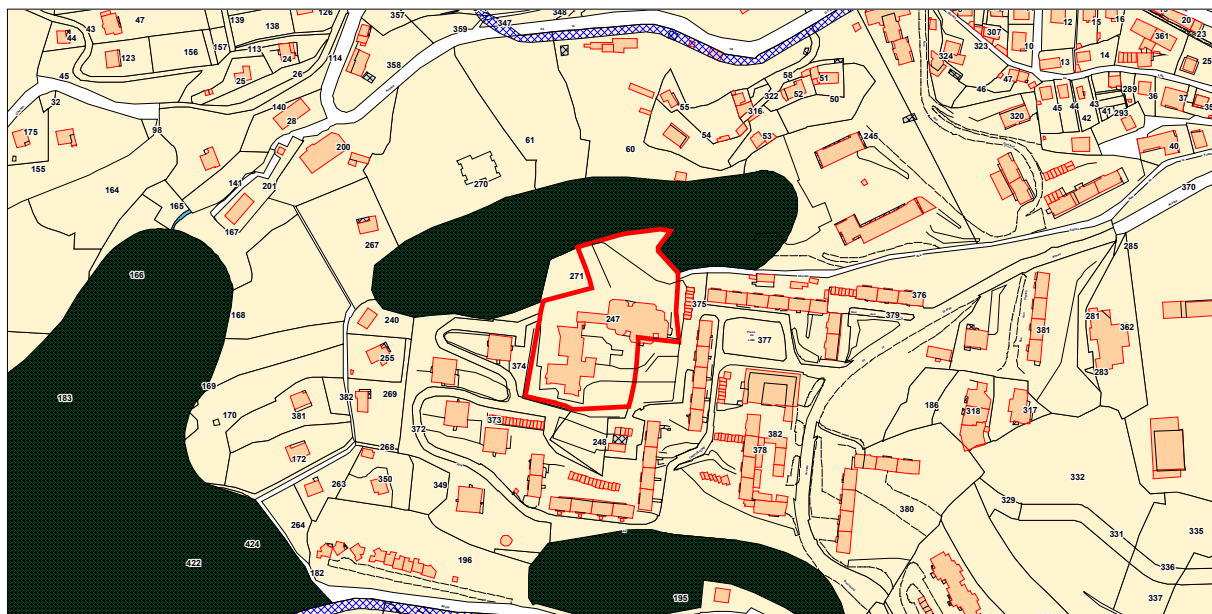
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

1. PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet est mené par la ville d'Ajaccio, Maître d'Ouvrage de l'opération et concerne :

- La réutilisation de la cuisine existante du groupe scolaire des Jardins de l'Empereur (désaffectée actuellement) et son extension dans l'emprise volumétrique des constructions existantes (préau) afin d'y installer la cuisine "préparation froide" de la cuisine centrale de la ville d'Ajaccio.
- L'aménagement d'une salle polyvalente dans l'emprise volumétrique des bâtiments existants par la réutilisation d'un espace couvert, non clos, directement accessible depuis la cour de récréation et située en RDC (préau).

Le groupe scolaire des Jardins de l'Empereur est implanté sur la parcelle N° 247, section BV, feuille n° 01 de la ville d'Ajaccio.



Environnement existant :

L'ensemble du projet s'inscrit au sein de la partie bâtie du groupe scolaire et plus particulièrement en réutilisant / redistribuant l'ancienne cuisine et l'espace non utilisé (couvert mais non clos) situé sous le réfectoire actuel.

L'accès aux locaux créés se fait depuis la voie publique en utilisant les espaces extérieurs existants du groupe scolaire.

L'ensemble des raccordements aux réseaux des services concédés utilisera ceux existants sur le site sans modification / augmentation des contraintes. En effet, les effectifs consommation et effluents restent inchangés, ce projet s'inscrivant dans une réutilisation / optimisation d'espaces existants.

Les accès aux locaux se font directement depuis les espaces extérieurs du groupe scolaire, de plain pied avec un seuil maxi de 2 cm pour le local poubelles et la salle polyvalente, soit par une rampe (pente inférieure à 5 %) et emmanchement pour l'ensemble des locaux de cuisine situés sur vides sanitaires.

Les locaux sont organisés comme suit :

- La cuisine recevant : un espace de contrôle des arrivées, une chambre froide pour le stockage des denrées, une chambre froide pour les expéditions en attente, une légumerie, un espace cuisine, un espace de préparation froide, un espace plonge, une salle de repos, un vestiaire / sanitaire, un placard ménage, un sas, un local poubelles et un espace de stockage des conditionnels.
- La salle polyvalente recevant : la salle polyvalente, un bloc sanitaire et un dégagement avec rangements

Nature des constructions :

- Cuisine / "Préparation froide" :

Dans le cadre de la réhabilitation, le principe de distribution respecte les exigences du cahier des charges relatif à l'hygiène et au respect des normes en vigueur. La séparation des espaces est soit assurée par les murs et éléments de structure existants revêtus toute hauteur de faïence avec joints époxy, et partiellement un traitement type peinture alimentaire lisse et protection ponctuelle en acier inox 18/10 (soit qualité alimentaire), soit par du cloisonnement cloisons PVC vitrées selon localisation ou panneaux composites isolés de type chambre froide.

Les sols, quant à eux, seront de type grès cérame anti-dérapant non structurés de type CARBO ou SEGURA avec plinthes à gorges périphériques sur pied de murs et socles.

Le plafond sera de type faux plafond lavable (haute pression) avec luminaires étanches.

Les dispositifs de traitement d'air, ventilation et climatisation seront conformes à la réglementation notamment pour le maintien de température à 12°C pour la partie "préparation froide".

L'ensemble des locaux "cuisine" disposeront, en nombre et aux emplacements déterminés, de lave mains à commande non manuelle. Ces locaux disposeront aussi d'équipements fixes de lavage / désinfection muraux avec une évacuation par siphon de sol inox.

Les espaces "extension" de la partie cuisine seront de construction type traditionnel isolés et disposeront du même traitement que les parties existantes.

Enfin, les locaux du personnel disposeront d'une entrée indépendante avec l'ensemble des équipements vestiaires, sanitaires, salle de repos et disposeront d'une liaison fonctionnelle vers la cuisine par l'intermédiaire d'un sas disposant d'un tapis de sol désinfectant.

- Salle polyvalente :

L'aménagement de la salle polyvalente utilisera l'espace couvert mais non clos qui sera traité de manière traditionnelle, soit un dallage isolé sur terre plein, fermeture châssis alu vitré en façade, complément coupe feu en sous face du plancher haut du local, doublage isolant, cloisonnement pour locaux de service et sanitaire (dont 1 PMR), ensemble d'installation électrique et de plomberie / ventilation / climatisation conforme aux réglementations en vigueur.

En application des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et de régir les travaux communaux, qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de la réalisation de ces travaux de, il est nécessaire de déposer un permis de construire sur le projet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire relatif à la restructuration de la cuisine et à l'aménagement de la salle polyvalente du groupe scolaire « Jardins de l'Empereur »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4
Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1-1 et R 315-4
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 Juillet 2009

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

à signer la demande de permis de construire relatif à la restructuration de la cuisine et à l'aménagement de la salle polyvalente du groupe scolaire « Jardins de l'Empereur »

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.